

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Loi sur cantonale sur l'aménagement du territoire		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
(Amendement initialement déposé par le groupe socialiste)		
Contenu :		
Article 37, alinéa 3, lettre b		
b) lors de la construction du bien-fonds, soit dans les <u>12 mois qui suivent</u> l'entrée en force du permis de construire octroyé pour la première construction autorisée sur le bien-fonds considéré.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Johanne Lebel Calame, présidente de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :